

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D238
au territoire des communes de MARQUISE et WIERRE-EFFROY
Mise en sécurité
réduction de vitesse suite aux déformations de la chaussée
Section hors agglomération
du 03 août 2022 au 31 janvier 2023**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, les déformations de la chaussée va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D238 du PR 9+600 au PR 9+700, hors agglomération, du 03 août 2022 au 31 janvier 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour la mise en sécurité et de prévenir les accidents,

Considérant l'information faite auprès de Messieurs les Maires des communes de MARQUISE et WIERRE-EFFROY,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D238 du PR 9+600 au PR 9+700, hors agglomération, sur le territoire des communes de MARQUISE et WIERRE-EFFROY, du 03 août 2022 au 31 janvier 2023, pour la mise en sécurité.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

limitation de la vitesse à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins du CER de Rinxent, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille,
Le 2 août 2022



Signé électroniquement par
Pascal DENAES
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
du Boulonnais